

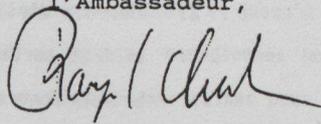
Corporation, le 21 avril 1994 à Washington, D.C. Ce Mémorandum d'accord prévoit des modifications au Mémorandum d'accord de janvier 1959, tel qu'amendé, relatives aux prévisions du programme de rabais des péages et de la formule établissant les rabais sur le volume, la rétention des rabais visant le transport en vrac et la réduction des péages concernant les brames d'acier.

J'ai en outre l'honneur de proposer que la présente Note et le Mémorandum d'accord ci-joint, dont les textes français et anglais font également foi, s'ils reçoivent l'agrément de votre gouvernement, ainsi que votre réponse marquant tel agrément, constituent entre nos deux gouvernements une Entente qui entrera en vigueur à la date de votre réponse.

Dès son entrée en vigueur, cette Entente modifiera le Tarif des péages de la Voie maritime du Saint-Laurent établi par l'Échange de Notes du 9 mars 1959, tel qu'antérieurement modifié.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Secrétaire, les assurances de ma considération distinguée.

L'Ambassadeur,



Raymond Chrétien

Pièce jointe
Mémorandum d'accord